



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 78435

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la mise en place de la nouvelle politique régionale et la réforme des fonds structurels pour la période 2007-2013, et plus particulièrement sur la participation financière des États membres au budget communautaire. Il est en effet certain que, dans l'Union européenne élargie, l'objectif de cohésion territoriale constitue un enjeu majeur qui nécessite que les États membres se dotent d'un budget à la hauteur de leurs ambitions. Pour cela, la Commission préconise de fixer le montant des dépenses de l'Union à 1,14 % de son revenu national brut (RNB). Or cette proposition ne semble pas faire le consensus au sein du Conseil, certains États membres, comme la France, s'étant déclarés en faveur de 1 % du RNB. Persuadé que le seuil de 1,14 % est impératif pour permettre aux régions rurales de conserver les fonds structurels dans le cadre de l'objectif 2, il la remercie en conséquence de bien vouloir lui faire connaître la position arrêtée du Gouvernement sur cette importante question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'avenir de la politique de cohésion après 2006. Après plusieurs mois de négociation, le Conseil européen a adopté, dans la nuit du 16 au 17 décembre, sous présidence britannique, le budget de l'Union européenne pour les années 2007-2013. Aux termes de cet accord, le budget de l'Union pour la période 2007-2013 s'établit à 862 Mds d'euros (soit 1,045 % du RNB de l'UE), dont 36 % sont consacrés à la politique de cohésion (soit 308 Mds d'euros). Cela correspond à une augmentation des crédits de 17 % par rapport à la base 2006. L'avenir de la politique de cohésion a été un enjeu central de la négociation sur les perspectives financières. La France est, comme le sait l'honorable parlementaire, attachée à cette politique dont l'objectif est de répondre au défi de l'élargissement en permettant d'enclencher le rattrapage économique des nouveaux États membres, tout en continuant à contribuer au développement de l'ensemble du territoire de l'Union. Le paquet financier adopté le 17 décembre répond à ces deux objectifs. Les nouveaux États membres recevront les sommes promises pour leur développement ce qui est non seulement le respect de la parole donnée, mais est aussi essentiel pour le rattrapage économique et social de ces partenaires, le développement de l'ensemble de l'Union et la lutte contre le moins disant social et fiscal. Cet accord garantit par ailleurs à la France des retours substantiels au titre du nouvel objectif de « compétitivité régionale et emploi », successeur des actuels objectifs 2 et 3. Il prévoit également une allocation supplémentaire pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par la Corse et le Hainaut. Il préserve les financements pour les régions d'outre-mer. Les régions françaises pourront ainsi continuer, au cours de la prochaine période de programmation, à bénéficier de financements européens importants au titre de la cohésion sociale et territoriale, comme le Gouvernement s'y était engagé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78435

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10683

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2391